



**MAIRIE
DE
MARSAC-SUR-DON**

LOIRE-ATLANTIQUE
44170

1, rue Pierre Perchais

Tél : 02.40.87.54.77

Fax : 02.40.80.51.29

E-mail : info@mairie-marsacsurdon.fr

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
ORDONNANT LE PLACEMENT D'UN ANIMAL
DANS UN LIEU DE DEPOT**

Le Maire de la Commune de Marsac-sur-Don (Loire-Atlantique),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L.211-11,

VU la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants,

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU l'arrêté municipal de mise en demeure N°AT/035/26 en date du 21 juillet 2026 et le courrier D106/2026 l'accompagnant ;

VU le compte-rendu d'évaluation comportementale établi le 27 juillet 2026 par le Docteur vétérinaire Elise BILLAUD, concluant à un niveau 3 de risque comportemental, correspondant à un risque critique pour certaines personnes ou dans certaines situations et recommandant la mise en place d'une clôture physique infranchissable afin d'empêcher toute fugue ;

VU le courrier de mise en demeure n°165/2025 en date du 12 décembre 2025, vous demandant la mise en place d'une clôture d'une hauteur de 1,60 m ;

CONSIDERANT que les prescriptions énumérées dans le courrier de mise en demeure n°165/2025 en date du 12 décembre 2025 n'ont pas été respectées ;

CONSIDÉRANT que le chien identifié par puce électronique 250 26 96 08 61 30 95, dénommé Murphy, de type berger belge malinois, a été l'auteur, une nouvelle fois, le 17 juillet dernier, d'une morsure sur une personne lors d'une divagation ;

CONSIDÉRANT que le chien présente un danger pour la sécurité des personnes et qu'il y a lieu, en application de l'article L. 211-11 du Code rural et de la pêche maritime, de prescrire son placement dans un lieu de dépôt adapté afin de prévenir tout nouveau risque ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes mesures propres à prévenir les atteintes à la sécurité publique ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Le chien, dénommé Murphy, identifié sous le numéro 250 26 96 08 61 30 95, appartenant à Madame SORIN, demeurant 13, Le Plessis, est placé, à compter de la notification du présent arrêté, dans un lieu de dépôt adapté à son accueil et à sa garde, conformément aux dispositions de

l'article L. 211-11 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 2 :

Le placement sera effectué auprès de :

- SACPA – Betton
- Le Petit Caleuvre, 35830 BETTON

Madame SORIN est tenue de remettre immédiatement l'animal aux agents chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Pendant la durée de ce placement, Madame SORIN est tenue de mettre en place une clôture physique infranchissable sur l'ensemble du périmètre de sa propriété (de type palissade pleine d'une hauteur minimale de 1,80m), afin d'empêcher toute fugue ; conformément aux prescriptions de l'évaluation comportementale du 27 juillet 2026.

Article 4 :

Si, à l'issue d'un délai franc de garde de quinze jours ouvrés, Madame SORIN n'a pas présenté toutes les garanties quant à la mise en œuvre des mesures prescrites par l'évaluation comportementale du 27 juillet 2026, le Maire pourra autoriser le gestionnaire du lieu du dépôt, après avis d'un vétérinaire désigné par la Direction Départementale de la Protection des Populations :

- Soit à faire procéder à l'euthanasie de l'animal ;
- Soit à disposer de celui-ci dans les conditions prévues au II de l'article L. 211-25 du Code rural (cession à titre gratuit de l'animal à une fondation ou association de protection des animaux).

Article 5 :

La totalité des frais afférents aux opérations de garde et, le cas échéant, d'euthanasie de l'animal est à la charge de son propriétaire, Madame SORIN.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié sans délai à Madame SORIN et transmis à :

- La Sous-Préfecture de Châteaubriant-Ancenis
- La Direction Départementale de la Protection des Populations
- La Compagnie de Gendarmerie de Châteaubriant
- Le gestionnaire du lieu de dépôt : la SACPA - Betton

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Marsac-sur-Don, le 10 août 2026

Le Maire,

Mme Geraldine PINSON LERAY



Arrêté notifié le : 10.08.2026